

Résumé des commentaires du public sur les rapports des ébauches d'évaluation préalable du cinquième lot pour les substances suivantes : Disperse Orange 30 (n° CAS 5261-31-4), Disperse Blue 79 (n° CAS 12239-34-8), ANAM (n° CAS 16421-40-2), AADM (n° CAS 16421-41-3), Disperse Brown 1:1 (n° CAS 17464-91-4), Disperse Brown 1 (n° CAS 23355-64-8), Disperse Red 167 (n° CAS 26850-12-4), BANAP (n° CAS 29765-00-2), BDAP (n° CAS 52697-38-8), Disperse Orange 61 (n° CAS 55281-26-0), EDD (n° CAS 55619-18-6) et DNAN (n° CAS 72927-94-7).

Troubles d'apprentissage - Association canadienne, Chemical Sensitivities Manitoba et l'Association canadienne du droit de l'environnement ont fourni leurs commentaires sur les rapports de l'ébauche d'évaluation préalable des substances suivantes : Disperse Orange 30, Disperse Blue 79, ANAM, AADM, Disperse Brown 1:1, Disperse Brown 1, Disperse Red 167, BANAP, BDAP, Disperse Orange 61, EDD et DNAN incluses dans le cinquième lot des substances à étudier dans le cadre du Défi du Plan de gestion des produits chimiques.

Vous trouverez aux présentes un résumé des réponses et des commentaires reçus, structuré selon le sujet suivant :

- Évaluation du risque

SUJET	COMMENTAIRE	RÉPONSE
Évaluation du risque	On s'inquiète du fait que tous les colorants sont dépourvus de données de base sur la toxicité. Si ces substances sont utilisées comme analogues, comment peut-on les considérer comme des « modèles robustes? »	Les données sur la toxicité de ces substances sont limitées. Toutefois, toutes les données disponibles de plusieurs analogues de colorants dispersés indiquent que les colorants dispersés ont un potentiel de toxicité de faible à moyen. De plus, leur faible solubilité, leur masse moléculaire relativement élevée et leurs structures particulières solides ajoutent au poids de la preuve selon lequel ces colorants ne seraient pas suffisamment biodisponibles pour causer une toxicité importante. Comme il est indiqué dans les rapports d'évaluation préalable, les prédictions sur la toxicité aquatique ont été obtenues à l'aide de divers modèles RQSA (relations quantitatives structure-activité) examinés pour chaque colorant et leurs analogues. Toutefois, ces prévisions des RQSA sur l'écotoxicité n'ont pas été jugées fiables à cause de l'erreur possible associée aux paramètres d'entrée et de la nature particulière des colorants dispersés, comme les propriétés structurales et/ou physicochimiques qui sont hors du domaine d'applicabilité des modèles. Par conséquent, les résultats des modèles RQSA n'ont pas été utilisés pour tirer des conclusions sur

		la toxicité des colorants en milieu aquatique.
	On recommande une évaluation des effets cumulatifs fondée sur des modèles d'utilisation similaires.	Les évaluations préalables individuelles ne présentaient pas une évaluation des effets cumulatifs. Toutefois, un scénario des effets cumulatifs a été établi à l'aide de l'Industrial Generic Exposure Tool – Aquatic (IGETA) en supposant qu'une installation (qui a déclaré avoir importé ou utilisé la plupart des colorants du cinquième lot dans l'avis de l'article 71 a utilisé toutes les quantités déclarées en même temps et les a rejetées dans la même usine de traitement des eaux usées. Le résultat de cette méthode très prudente est un quotient de risque qui est toujours de moins de un. [Environnement Canada. 2009. Rapport de l'IGETA : colorants de textiles monoazoïques du cinquième lot. Document inédit. Gatineau (QC) : Environnement Canada, Division des substances existantes, 20 mai 2009.] Dans cette évaluation des effets cumulatifs, on a supposé une élimination de 60 % de l'usine de traitement des eaux usées, en présumant que les relations structure-activité individuelles n'aient pas été traitées. Le taux d'élimination de 60 % est convenable, car les usines de traitement des eaux usées municipales dans lesquelles tous les rejets auraient eu lieu effectuent un traitement secondaire.
	On s'inquiète de l'utilisation d'analogues pour ces évaluations.	L'utilisation de données sur la toxicité et la bioaccumulation d'analogues est considérée comme raisonnable. Malgré l'incertitude liée à l'utilisation de données d'analogues, d'autres sources de données ont aussi été considérées (dont leur état particulière, leur masse moléculaire particulièrement importante et leur faible solubilité) qui ont étayé la conclusion selon laquelle ces substances ont un potentiel de bioaccumulation et de toxicité relativement faible.